



Fiche d'information

Accords administratifs conclus avec les cantons

En raison de sa présence aux frontières et dans l'espace frontalier, l'Administration fédérale des douanes (AFD) coopère de longue date avec les cantons qui le souhaitent, sans pour autant limiter la souveraineté policière cantonale. Les accords administratifs conclus avec les cantons visent à exploiter au mieux les synergies entre l'AFD et les cantons en matière de sécurité intérieure en vue de renforcer la sécurité en Suisse. Ils se fondent sur l'art. 97 de la loi sur les douanes.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen, le Département fédéral des finances (DFF) et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se sont entendus au printemps 2006 sur un modèle d'accord. Celui-ci définit les tâches que l'AFD peut et doit accomplir de manière autonome et celles qu'elle peut et doit exécuter en collaboration avec les autorités cantonales. Les cantons peuvent quant à eux décider librement des tâches qu'ils souhaitent déléguer à l'AFD, pour autant que la Confédération ait déjà une compétence en la matière. Dans ce contexte, l'accent est mis sur la création de synergies. Dans la mesure du possible et pour des raisons d'économie de procédure, l'autorité qui constate une infraction doit régler le cas de manière autonome, c'est-à-dire sans faire appel à une autre autorité. Permettant d'éviter les redondances et les temps d'attente, cette façon de procéder est dans l'intérêt tant des deux partenaires que de la population. Les accords administratifs définissent également le secteur d'intervention dans lequel l'AFD doit liquider les cas de manière autonome. Hors de ce secteur, l'AFD transmet les infractions constatées à la police cantonale compétente.

Les accords administratifs sont publiés sur le [site Internet de l'AFD](#). En outre, une matrice de délégation des tâches illustre les domaines de coopération avec les différents cantons, l'accent étant mis sur les domaines suivants:

- recherche de personnes, d'objets et de véhicules;
- droit des étrangers;
- stupéfiants;
- législation sur les armes;
- droit de la circulation routière.

Dans le cadre de ses contrôles mobiles, le Corps des gardes-frontière soutient également les cantons pour ce qui est des mesures de remplacement nationales liées à l'adhésion à Schengen (contrôles à l'intérieur du pays).

Jusqu'à présent, le DFF a conclu 21 accords avec les cantons conformément au modèle convenu. Ces accords concernent tous les cantons frontaliers (AG, BL, BS, GE, GR, JU, NE, SG, SH, SO, TI, TG, VD, VS, ZH) ainsi que les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures,

d'Appenzell Rhodes Intérieures, de Berne, de Lucerne, de Schwyz et d'Uri. Aucun accord n'a été conclu avec Fribourg, Glaris, Nidwald, Obwald et Zoug.